

Ambulancier

L'ambulancier transporte et accompagne, dans des véhicules affectés à cet usage, des personnes et notamment des malades, des blessés. Il doit détenir le permis B et être titulaire du diplôme d'Etat délivré par un institut de formation d'ambulancier.

MISSION PRINCIPALE DE L'AMBULANCIER

- Transporter et accompagner dans des véhicules affectés à cet usage, des personnes et notamment des malades, des blessés

ACTIVITÉS DE L'AMBULANCIER

- Conduite de véhicule sanitaire
- Transports de patients entre les différentes structures
- Surveillance de l'état de santé du patient et des dispositifs médicaux pendant le transport dans le champ de compétences
- Manutention et installation du patient dans le cadre du confort et de la sécurité
- Recueil et transmission d'informations et documents nécessaires à la continuité des soins
- Réalisation des gestes de premiers secours dans le cadre strict des attributions
- Vérification journalière du fonctionnement du véhicule et du matériel nécessaire au transport
- Nettoyage et entretien du véhicule
- Rédaction des documents de traçabilité et notamment horodatage

COMPÉTENCES, SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE DE L'AMBULANCIER

- Conduite automobile, sécurité routière
- Techniques de manutention
- Premiers secours
- Géographie et topographie du secteur sanitaire
- Hygiène et sécurité
- Communication et transmission radio
- Utiliser les règles de sécurité et de confort de manutention et les adapter à l'état du patient
- Discerner le caractère urgent d'une situation pour alerter
- Utiliser le langage radio (alphabet phonétique)
- Créer une relation de confiance avec le patient et son entourage
- Réparer une panne simple sur le véhicule
- Adapter la conduite du véhicule sanitaire à l'état du patient
- Travailler en équipe interprofessionnelle
- Désinfecter les matériels en appliquant les protocoles de nettoyage et de décontamination

SAVOIR-ÊTRE DE L'AMBULANCIER

- Autonomie, sang froid, bonne résistance physique
- Qualité d'écoute et de patience

CONCOURS ET RECRUTEMENT

- Concours sur titres de catégorie C organisé par chaque établissement public de santé
- Être titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier (DEA).
- Les instituts de formation d'ambulanciers (IFA), présents dans les grands hôpitaux départementaux assurent la sélection et les formations. Une formation complémentaire est destinée aux titulaires du DEA pour les fonctions de conducteur ambulancier de service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR, SAMU). Pour entrer en formation, il suffit d'avoir le niveau de la classe de 3e pour se présenter aux épreuves de sélection. En réalité, beaucoup de candidats ont le bac. Les candidats devront réussir trois épreuves. 1. Un stage d'orientation professionnelle réalisé dans un service hospitalier ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée. 2. Une épreuve écrite d'admissibilité. Pour se présenter, il faut avoir un permis de conduire de plus de 3 ans, une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'une ambulance, un certificat médical de vaccinations et de formations aux gestes et soins d'urgence. 3. Une épreuve orale d'admission. Texte de référence : arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier
- Permis B et permis C ou D

SALAIRE DE L'AMBULANCIER

- De 1 300 € nets mensuels en début de carrière à 1.900 euros nets mensuels en fin de carrière

